

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 22 FEVRIER 2024

| | | | |
|---------------------|--------------|------------------|--------------|
| Afférent au Conseil | : 15 | Pouvoirs | : 2 |
| En exercice | : 13 | Absents excusés | : 2 |
| Présents | : 10 | Absents | : 1 |
| Date de convocation | : 13/02/2024 | Date d'affichage | : 13/02/2024 |

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 22 février à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre-Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés:

Gil GONDET pouvoir à Arlette COURTY
Jérôme DUHANOT pouvoir à Philippe BALANÇON

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2024-06

OBJET : Approbation du devis d'aménagement de l'aire de jeux

La société MEFRAN COLECTIVITES représentées par Mr Jean CLOTTES propose un aménagement de l'aire de jeux composé d'un lot de quatre agrès, d'un jeu à ressort, d'un combi but hand basket foot. Sont compris dans le devis, le scellement et la pose réglementaire des différents jeux, ainsi que l'homologation par un bureau de contrôle indépendant.

Le devis s'élève à 14 880 € TTC soit 12 400€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

D'accepter le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour le montant de 14 880 € TTC soit 12 400€ HT

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier

DELIBERATION 2024-07

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Montigny la Resle en 2005, suivie d'un renouvellement en 2014, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023 et arrive ainsi à son terme le 24 juillet 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023 – 2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui ne devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent. Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

DELIBERATION 2024-08

OBJET : ETANG COMMUNAL – DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE – TARIFS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Saison de pêche : Ouverture : 1^{er} avril 2024 – Fermeture : 1er novembre 2024

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2024 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 12.50 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 40 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 10 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2024 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

Séance levée à 21 heures 10

Le Maire
Dominique TORCOL

